

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2018

PROCES VERBAL

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- | | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| • Madame BOURGUE | à | Monsieur COUSTABEAU |
| • Madame MARTINOLI | à | Monsieur GAILLARD |
| • Madame REY-MARTINEZ | à | Monsieur AYME |
| • Monsieur CARREGA | à | Madame JOBBE-DUVAL |
| • Madame GROSSO | à | Madame JEAN |
| • Madame VIRETTI | à | Madame MICHELOTTI |
| • Monsieur BREBION | à | Madame RICARD |
| • Madame JUNG | à | Madame CADVILLE |
| • Monsieur HANNON | à | Monsieur VILLEVIEILLE |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une délibération concernant l'avance de trésorerie au village de vacances du Hameau de la Baume. Le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour à l'unanimité.

Approbation du précédent procès-verbal :

Monsieur POSTIAUX demande à ce qu'une modification du procès-verbal soit faite sur le point 24. Il demande que soit enlevée la question sur la gratuité car il fait remarquer qu'il n'a pas posé la question ainsi.

Monsieur le Maire lui demande alors ce qu'il veut apporter comme modifications.

Il demande qu'en plus de sa question soit enlevée la réponse de Monsieur le Maire à cette question.

Il est donc convenu, d'un commun accord, de supprimer ces deux phrases du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Décembre.

Madame CADVILLE intervient alors en rappelant que l'opposition a souvent demandé à ce que les conseils soient enregistrés, et demande donc si ce ne serait pas l'occasion de le faire car c'est plus clair quand on a le texte réel.

Monsieur le Maire répond que le règlement nous impose de faire un compte rendu qui sera publié sur le site.

L'enregistrement ne remplace pas ce compte rendu. De toute façon, il faut faire ce compte rendu et l'approuver. Il précise que la question a déjà été posée, ce débat a déjà eu lieu, il a déjà répondu. Une fois par mois, en début de conseil municipal, on se met d'accord sur ce qu'on a dit, chacun prend des notes et on les échange. C'est un exercice de concorde.

Monsieur VILLEVIEILLE fait ensuite une remarque non pas sur la rédaction du compte rendu mais sur la conclusion du compte rendu. A la question posée lors du dernier conseil sur le point de savoir s'il était envisagé de verser une aide aux îles antillaises, il avait été répondu que le dossier n'était pas instruit mais toujours d'actualité. A ce jour, est-il toujours d'actualité ?

Monsieur le Maire fait observer que la remarque de Monsieur VILLEVIEILLE ne porte pas sur le compte rendu et lui répond qu'il va évoquer ce dossier lors des informations qui vont suivre. Il ne faut donc pas lui faire un procès d'intention de ne pas traiter ce dossier. Cela ne passera pas en la forme d'une délibération, cela fait l'objet d'une information.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2017 est adopté à l'unanimité avec les modifications ci-dessus apportées.

Monsieur le Maire donne un certain nombre de décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal:

- prise en charge des frais d'assurance des membres du Comité des Feux et Forêts dans l'exercice de leur mission
- signature d'un bail de petite parcelle
- signature d'un bail précaire pour une parcelle agricole

Monsieur le Maire donne ensuite un certain nombre d'informations notamment celle concernant le dossier d'aide demandée par Monsieur VILLEVIELLE.

La Mairie s'est renseignée sur les dispositifs existant et la Municipalité préfère que ,compte tenu des difficultés rencontrées par les Rocassiers, soit proposé lors des votes des subventions de l'ordre de 500 à 1000 Euros, que l'effort de solidarité de la Commune soit concentré sur 2 associations pour les Rocassiers en priorité plutôt que pour les Antilles pour laquelle l'aide est déjà très organisée, savoir par l'Accueil, le Centre Ressources et pour le CCAS.

Monsieur VILLEVIELLE répond que c'est une réponse qu'on peut entendre et dont on peut se satisfaire.

- Signature d'une convention départementale entre l'ADCCFF 13 et le SDIS
- Centre sportif et culturel : centre en fonctionnement
- Boulevard de la Paix : les travaux avancent selon le planning prévu, enlèvement des poteaux prévu
- étourneaux : pour l'instant la Mairie nettoie, il est recherché une solution pour les écarter avec des prestataires
- organisation des services :

pour satisfaire au souhait de l'opposition d'avoir un organigramme, celui-ci est présenté par Madame la Directrice Générale des Services. Madame la Directrice fait une présentation de l'organisation des services au 1er janvier 2018, en la présence de certains agents remerciés par Monsieur le Maire et Monsieur VILLEVIELLE pour leur présence ce soir.

ORDRE DU JOUR

VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE (Associations, Culture, Sport et Fêtes)

1. Convention de mécénat entre la Commune et l'entreprise VINCI IMMOBILIER PROMOTION, SAS – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations.

Monsieur VILLEVIELLE fait remarquer qu'il espère que Monsieur le Maire ne va pas « perdre son âme » et « être en compte ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'apprécie pas cette insinuation, qu'il n'a pas l'habitude de perdre son âme, et qu'un piano pour les enfants de la Commune offert par une fondation a du sens. Personne n'est donc en compte avec personne.

Monsieur VILLEVIELLE lui répond que c'est l'essentiel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de mécénat établie, à cet effet, entre la Commune et l'entreprise VINCI IMMOBILIER PROMOTION, pour l'acquisition d'un piano droit pour l'école municipale de musique, telle qu'annexée. Dit que l'entreprise VINCI IMMOBILIER PROMOTION réalisera, au profit de l'école municipale de musique, un don en vue de l'achat d'un piano droit pour un montant total de 3.412 € TTC qui sera effectué avant le 28 Février 2018. Dit que la commune adressera à l'entreprise VINCI IMMOBILIER PROMOTION, en fin d'année, un reçu fiscal au titre du présent don. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

2. Subvention exceptionnelle à l'association « Groupement de producteurs de brousse du Rove » exercice 2018

Rapporteur : Madame RICARD

Monsieur le Maire explique que c'est une belle histoire grâce au dynamisme et la qualité de ce que fait François BOREL. LA ROQUE D'ANTHERON grâce à cette exploitation sera sur la plus petite appellation fromagère.

L'idée est que les Communes aident les producteurs dans la promotion de leur produit.

C'est important que la Commune fasse partie de cette association en termes de tourisme aussi.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations, il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, attribue à l'association « Groupement de producteurs de Brousse du Rove » une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'exercice 2018. Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif de l'exercice 2018. Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

VIE ECONOMIQUE (Commerce, Artisanat, Entreprises, Agriculture, Emploi, Tourisme)

3. Renouveau de la convention annuelle d'objectifs avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office Municipal de Tourisme

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations, il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention annuelle d'objectifs avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Dit que la présente convention est établie pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018. Dit que le rapport d'activités de l'année 2017 sera présenté dans le courant du 1^{er} trimestre 2018. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4. Convention comportant des clauses exorbitantes du droit commun sur le domaine privé – contrat administratif (EPIC) Office Municipal de Tourisme

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations.

Monsieur VILLEVIELLE demande ce qui motive cette redevance ?

Monsieur le Maire et Monsieur JEAN lui répondent que cela a toujours existé et pour le même montant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention comportant des clauses exorbitantes du droit commun sur le domaine privé, contrat administratif établie entre la Commune et l'Office Municipal de Tourisme, pour une durée d'un an du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 relative à la location d'un local cadastré section AM N° 118, situé 13 Cours Maréchal Foch, 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, d'une superficie d'environ 400 m². Dit que la convention est acceptée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de deux mille euros par mois (2000 €). Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents se rapportant à ce dossier.

VIE MUNICIPALE (Finances, Urbanisme, Développement Durable, Communication, Relations avec la CPA)

• Finances

5. Débat d'Orientations Budgétaires exercice 2018

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur VILLEVIELLE fait, au nom du groupe de l'opposition, un commentaire avec deux questions :

Il expose que ce document est un bon document bien présenté et pédagogique, il est intéressant de connaître le contexte national et international, qu'il faut souhaiter que le Gouvernement respectera ses engagements notamment au sujet de la compensation intégrale de la taxe d'habitation et que les charges résultant de la convention passée avec la Métropole, qui vont incomber désormais à la Commune, seront suffisamment compensées également.

Sur le plan local, les élus d'opposition notent la poursuite des travaux d'équipement engagés, ils ne veulent pas d'abus de vidéo surveillance même si c'est nécessaire, et la confirmation d'autres équipements dont certains ne leur semblent pas indispensables comme la pelouse synthétique et le transfert de l'école de musique.

Ils notent une stabilité tant des dépenses que des recettes et un effort conséquent sur les dépenses de fonctionnement. Ils notent qu'il n'y aura pas de nouvel emprunt comme depuis 2010 et que les taux d'impositions ne bougeront pas comme depuis 2008, la situation financière de la Commune ayant poursuivi sa consolidation.

Alors première question :

Pourquoi ne pas envisager une première diminution des impôts ?

Pour équiper, ou on a l'argent ou on emprunte, ou on augmente les impôts si il faut.

Si l'argent on l'a et qu'on n'a pas besoin d'emprunt, ne peut-on pas envisager une diminution des impôts sachant que nous pourrions emprunter dans les prochaines années sans trop de risque, la situation le permettant.

Cette diminution d'impôt permettrait de mieux faire passer les diverses hausses de tarifs et de prélèvements mais peut-être que les incertitudes évoquées par rapport à l'Etat et à la Métropole freinent cette baisse éventuelle et que le recrutement de nombreux cadres dont les salaires et charges vont augmenter ainsi que le coût de fonctionnement du Centre Sportif et Culturel et les futurs équipements ne sont pas aussi un frein à cette baisse ?

Deuxième question : est-ce que ces coûts ont été évalués ?

Monsieur le Maire répond en commençant par le deuxième point relatif aux coûts d'exploitation du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol :

L'évaluation des coûts est en cours car on n'en est pas encore au budget, on en est au débat d'orientations budgétaires. Il y aura évidemment des charges supplémentaires à celle de la salle des fêtes. Il y aura aussi des moins, les charges de l'ancien dojo par exemple.

Le Maire fait une remarque concernant les compensations de la Métropole relatives aux transferts de compétences. Cela ne devrait pas impacter 2018. La fameuse CLECT ne devrait statuer qu'en Septembre de cette année.

Sur la demande de baisse des taux d'imposition, ce n'est pas la position que la majorité souhaite adopter. La Commune a en effet besoin d'être équipée après 3 mandats pauvres en la matière. Quand nous avons été élus, nous avons immédiatement monté les dossiers de financement pour pouvoir réaliser rapidement les engagements. Nous avons obtenus des aides importantes du CG13 (80 % pour le Centre Sportif et Culturel, soit plus de 4 millions d'euros) et avons pu négocier avec la CPA la cession du terrain pour l'aménagement de la ZAC. Ces contributions aux financements des projets ont été déterminantes pour permettre d'équiper le village d'un gymnase et de trottoirs.

Notamment, la cession de terrains pour réaliser une ZAC métropolitaine est à mettre au crédit de notre majorité.

Ce sont 820.000 euros qui ont été encaissés pour couvrir les 20 % du Centre Sportif et Culturel. Par ailleurs, c'est la Métropole qui va réaliser la totalité des aménagements pour accueillir 33 entreprises (plus de 2,5 millions de travaux).

Ces opérations ont structuré la trajectoire de nos investissements pluriannuels. Nous avons réalisé les principaux équipements sans endettement grâce à cela et grâce au maintien de l'épargne brute. Nous avons

fait des économies sur les charges à caractère général (moins 17 %) pour compenser la baisse des dotations de l'Etat.

Nous avons encore des investissements à réaliser, des améliorations à faire notamment sur la voirie donc il n'est pas possible de baisser les impôts pour pouvoir réaliser ces investissements et ces améliorations. De plus une baisse des taux au moment même de la mise en œuvre de l'exonération serait une bien mauvaise décision de gestion. En effet, si on baissait les taux maintenant l'Etat compenserait moins.

On ne les augmente pas mais les baisser serait se priver d'une recette qui bientôt ne sera plus à la charge des Rocassiers.

Monsieur VILLEVIEILLE revient sur les 820.000 euros évoqués par Monsieur le Maire.

Il tient à dire que cette vente à la Métropole a été possible par la reconnaissance d'un terrain communautaire de l'extension de cette ZAC.

La reconnaissance avait été faite avant dans ce but-là.

Monsieur le Maire veut également que Monsieur VILLEVIEILLE reconnaisse que Monsieur Paul ONORATINI avait eu une bonne idée à l'époque de décider de cette réserve foncière.

En réalité, la difficulté n'a pas été de vendre les terrains. Cela a été de monter très rapidement un projet de ZAC communautaire solide et d'obtenir du Conseil Départemental une entrée de ZAC spécifique.

Avant notre élection, il y avait une réserve foncière avec un intérêt communautaire mais sans accès, ni aucun engagement, ni aucune ligne budgétaire de la CPA pour l'aménager.

Nous avons eu 18 mois pour monter l'opération et le jour où on est rentré en Métropole, tout était prêt. Monsieur VILLEVIEILLE répond qu'il n'a jamais dit le contraire, il laisse la majorité récolter le fruit de son travail mais que son équipe pour que cette ZAC soit reconnue communautaire a dû aussi se battre et travailler.

Monsieur le Maire en convient.

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit procédé au vote du rapport d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.VILLEVIEILLE, MTh. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX), approuve le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2018 tel qu'il est présenté faisant l'objet d'un débat dont il est pris acte par un vote de l'assemblée.

6. Décision Modificative N° 2 Budget Commune 2017

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations, il n'y en a pas.

Les élus d'opposition ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) l'opposition n'ayant pas pris part au vote, autorise la décision modificative N° 2 telle qu'elle est présentée.

7. Décision Modificative N° 2 Budget annexe de l'Abbaye de Silvacane 2017

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations, il n'y en a pas.

Les élus d'opposition ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) l'opposition n'ayant pas pris part au vote, autorise la décision modificative N° 2 telle qu'elle est présentée.

8. Décision Modificative N° 1 Budget annexe du Village de Vacances du Hameau de la Baume 2017

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations, il n'y en a pas.

Les élus d'opposition ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) l'opposition n'ayant pas pris part au vote, autorise la décision modificative N° 1 telle qu'elle est présentée.

9. Admission en non-valeur Budget de la Commune

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations.

Monsieur VILLEVIELLE demande à faire attention de ne pas laisser apparaître les noms sur les affichages.

Monsieur le Maire demande à la Directrice Générale des Services si les noms doivent être dans la délibération.

Il peut être mis une annexe avec les noms pour le Trésorier et ne pas mettre les noms sur la délibération.

Il est décidé de mettre une liste avec les noms en annexe pour le Trésorier et de ne plus publier les annexes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de statuer sur les admissions en non-valeur présentées pour un montant de 929,71 €. Dit que les crédits correspondants sont inscrits en dépense au compte 6541 du budget de la commune.

10. Opérations sous-mandat pour le compte de la Métropole : autorisation des dépenses d'investissement au chapitre 4581

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a de questions, des observations, il n'y en a pas.

Monsieur le Maire expose quelques éléments d'information sur le transfert des compétences entre la Métropole et les Communes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.VILLEVIELLE, M.Th. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX) précise que les autorisations de dépenses d'investissement votées au Conseil Municipal du 13 décembre (délibération n°126/17), comprennent les opérations sous mandat (compte 4581) effectuées pour le compte de la métropole dans le cadre des conventions de gestion (délibération n° 137/17). Autorise, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement relatives aux compétences « eau et assainissement » au Chapitre 4581 du budget de la commune dans la limite du quart des crédits précédemment ouverts aux budgets annexes eau et assainissement. Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants:

EAU			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017	Autorisation de crédits 2018 Compte 4581 budget principal commune jusqu'au vote du BP 2018
13	Subventions d'investissement	10 000	2 500
20	Immobilisations incorporelles	2 640	660
23	Immobilisations en cours	706 277.50	176 569

ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017	Autorisation de crédits 2018 Compte 4581 budget principal commune jusqu'au vote du BP 2018
20	Immobilisations incorporelles	6 600	1 650
21	Immobilisations corporelles	993.39	248
23	Immobilisations en cours	851 787.43	212 946

11. Budget Primitif 2018 de l'Office Municipal de Tourisme (EPIC)

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Monsieur JEAN sort de la salle et ne participera pas au vote.

Les frais de personnel ont augmenté mais les recettes également pour un même montant.

Une subvention exceptionnelle de la Métropole a permis de recruter un agent pendant un an pour aider à préparer la suite (démarche qualité, classement station de tourisme ou office intercommunal partiellement implanté à LA ROQUE D'ANTHERON. Notre stratégie touristique est de rester les plus influents possibles tout en restant les plus indépendants possibles.

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations, il n'y en a pas

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés 23 (Didier JEAN n'ayant pas pris part au vote) et 5 abstentions (R.VILLEVIEILLE, M.Th. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX), approuve le budget de l'office municipal de tourisme 2018 (EPIC) comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	1 887.68 €	1 887.68 €
Exploitation	332 226.68 €	332 226.68 €
TOTAL	334 114.36 €	334 114.36 €

12. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition d'équipement de sécurité et lumière pour l'Abbaye de Silvacane

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations, il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'acquisition d'équipement sécurité et lumière pour l'Abbaye de Silvacane dont le coût s'élève à 1.981,80 € HT soit 2.378,16 € TTC. Approuve le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental (Travaux de proximité) 70 % : 1.387,26 €
- Fonds propres 30 % : 594,54 €

Sollicite une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible. Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'Abbaye de Silvacane opération 1042016, article 2188.

13. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour des travaux d'aménagement de la cuisine du studio de l'Abbaye de Silvacane

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations, il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les travaux d'aménagement de la cuisine du studio de l'Abbaye de Silvacane dont le coût s'élève à 3.390,00 € HT. Approuve le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental (Travaux de proximité) 70 % : 2.373,00 €
- Fonds propres 30 % : 1.017,00 €

Sollicite une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible. Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'Abbaye de Silvacane opération 1012016b, article 2313.

14. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition d'équipement pour la Galerie-Musée La Roque d'Anthéron

Rapporteur : Madame RICARD

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations, il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'acquisition d'équipement pour la Galerie-Musée dont le coût total s'élève à 8.618,00€ HT. Approuve le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental (Travaux de proximité) 70 % : 6.032,60 €
- Fonds propres 30 % : 2.585,40 €

Sollicite une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible. Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune opération 4652016, article 2188.

• **Marchés publics**

15. Approbation du principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de la chambre funéraire de LA ROQUE D'ANTHERON

Rapporteur : Monsieur AYME

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations, il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion de la chambre funéraire. Autorise le lancement de la procédure.

• **Urbanisme**

16. Désaffectation et déclassement de la parcelle AK 194 située 4 Rue de la Résistance – annule et remplace la délibération N° 84/17

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations, il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, constate la désaffectation du domaine public la parcelle cadastrée AK 194 situé 4 rue de la Résistance, approuve le déclassement de la parcelle AK 194 du domaine public pour la faire entrer dans le domaine privé communal,

17. Vente de la parcelle cadastrée AK 194 située 4 Rue de la Résistance à Madame YVORA Stéphanie – annule et remplace la délibération N° 55/17

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations, il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle AK 194, d'une superficie totale de 31 m² au profit de Madame YVORA Stéphanie au prix de 69 000 € HT étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière d'un montant de 5 000 € ainsi que les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur. Désigne l'Office Notarial de La Roque d'Anthéron pour établir l'acte de vente correspondant. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- **Ressources humaines**

18. Approbation d'une convention de prestation de service dans le cadre de l'aide à l'archivage entre la Commune et le Centre Départemental de Gestion 13 et demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations, il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention de prestation de service « Aide à l'archivage » entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et le Centre Départemental de Gestion 13 pour une durée de :

- 20 jours de travail pour l'année 2018
- 20 jours de travail pour l'année 2019
- 20 jours de travail pour l'année 2020

Dit que les jours de travail éventuellement non effectués en 2018 et 2019 sont reportables sur l'année suivante. Dit que la participation financière due par la Commune au CDG13 recouvre forfaitairement les prestations définies aux articles 3 et 4 de ladite convention. Elle est de 320 €, tous frais compris, par jour de travail et par archiviste. Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget de la Commune pour l'exercice concerné, article 611. Sollicite de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention la plus élevée possible pour le financement de cette opération.

19. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations, il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 abstentions (R.VILLEVIEILLE, MTh. CADVILLE, M. JUNG, W. HANNON, R. POSTIAUX), décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet

- Question complémentaire

20. Avance de trésorerie au Budget annexe « Village de Vacances du Hameau de la Baume »

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Maire demande s'il y a des questions, des observations, il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise l'avance de trésorerie au budget annexe du Village de Vacances du Hameau de la Baume.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 15 Mars 2018

A 22h26, la séance est levée.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 19 Janvier 2018



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS